

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 13 janvier 2025, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 497-24 remplaçant le règlement numéro 488-24 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux

Ce règlement est fait afin de mettre à jour les tarifs des activités et services municipaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, 204, rue Principale, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : www.saint-urbain-premier.com/reglements municipaux.html

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 15^{ème} jour de janvier 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 15^{ème} jour de janvier 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^{ème} jour de janvier 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière